

Centrale photovoltaïque au sol de Pouzioux Solaire

Réponse à la demande de compléments n°2

Commune de Vouneuil-sous-Biard (86)

Mars 2023



Dossier suivi par :

Baptiste Wambre – Responsable développement

b.wambre@eolise.fr - 07 68 52 60 76

Marc-Alexandre Guilbard – Responsable photovoltaïque

ma.guilbard@eolise.fr - 07 67 11 56 21

Pouzioux Solaire SAS

Business Center 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou
SAS au capital de 10 000 euros
Siret 907 949 655 000 19

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Vouneuil-sous-Biard est développé par la société EOLISE pour le compte de la SAS Pouzioux Solaire, société dépositaire de la Demande du permis de construire. L'accusé de réception de dépôt du projet sur la plateforme dématérialisée a été délivré le 19 octobre 2022. Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Vouneuil-sous-Biard occupe environ 5 hectares (surface clôturée) pour une puissance installée de 4,98 mégawatts crête (MWc). Dans le cadre de l'instruction du dossier, la direction des routes du département de la Vienne (subdivision de Poitiers) a émis une demande de complément concernant le projet d'implantation de centrale photovoltaïque :

« Vérifier les hypothèses d'éblouissement avec la hauteur des chauffeurs poids lourds.

Elle a également émis les préconisations suivantes :

- L'orientation des panneaux devra être étudiée de manière à ne pas éblouir les usagers de la route départementale, quelle que soit l'heure de la journée et la saison. Dans le cas contraire, un écran totalement opaque (toutes saisons) devra être mis en œuvre ;
- Installation des locaux techniques et réserve incendie hors domaine publique ;
- Disposer le portail d'accès suffisamment en retrait pour permettre le stationnement d'un véhicule ;
- Clôture disposée suivant l'arrêté d'alignement, l'entretien du pied de clôture sera réalisé par le pétitionnaire ;
- La mise en œuvre de panneaux d'informations ne devra pas créer de stationnement sur l'accotement de la RD 12, prévoir un stationnement dédié sur la parcelle. »

Le présent document a pour but de répondre à la demande de compléments. Le projet a été réalisé en prenant en compte les différentes préconisations reçues en date des 9 et 14 mars 2022 qui sont annexées (annexe 4) à l'étude d'impact.

Table des matières

Vérifier les hypothèses d'éblouissement avec la hauteur des chauffeurs poids lourds	3
Installation des locaux techniques et réserve incendie hors domaine publique du projet	3
Disposer le portail d'accès suffisamment en retrait pour permettre le stationnement d'un véhicule	3
Clôture disposée suivant l'arrêté d'alignement, l'entretien du pied de clôture sera réalisé par le pétitionnaire.....	3
La mise en œuvre de panneaux d'informations ne devra pas créer de stationnement sur l'accotement de la RD 12, prévoir un stationnement dédié sur la parcelle.	4
Conclusion	5

Vérifier les hypothèses d'éblouissement avec la hauteur des chauffeurs poids lourds

L'étude d'éblouissement est annexée au présent document. Elle conclut à l'absence de risque d'éblouissement pour les usagers de la route départementale D12.

Installation des locaux techniques et réserve incendie hors domaine public du projet

Deux postes de transformation sont prévus dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Pouzioux Solaire afin de transformer l'énergie pour la réinjecter sur le réseau. Ils seront localisés au niveau des entrées des parcs.

Le poste de livraison est l'organe de raccordement au réseau public de distribution. Il sera implanté le long de la clôture, à l'entrée du parc 2. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Les postes de transformation et de livraison seront d'une couleur beige (RAL1015). Une citerne incendie souple de 120m³ sera également positionnée à l'entrée du parc 2 (nord-est). La répartition des équipements se fait suivant le tableau suivant :

Equipements	Parcelles
Poste de livraison	AB91
Poste de transformation 1	AB91
Poste de transformation 2	AB30
Citerne incendie	AB91/AB30

Les locaux techniques et la réserve incendies seront implantées en dehors du domaine public.

Disposer le portail d'accès suffisamment en retrait pour permettre le stationnement d'un véhicule

La centrale photovoltaïque sera divisée en 2 parcs. L'accès au site du projet se fait depuis la route départementale D12. Une piste renforcée d'environ 5 mètres de large permettra de desservir les deux parcs du projet. Cette piste se poursuivra à l'entrée des parcs afin de créer des aires de retournement pour faciliter l'accès des engins de secours aux locaux techniques (situés à proximité des portails) en cas d'intervention.

Cet ensemble de pistes lourdes à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture permet un accès sécurisé aux parcs et un stationnement en dehors du domaine public pour plusieurs véhicules.

Clôture disposée suivant l'arrêté d'alignement, l'entretien du pied de clôture sera réalisé par le pétitionnaire

Une haie existante est présente le long de la route départementale D12. Cette haie représente un enjeu modéré pour l'avifaune. Cette haie sera maintenue et complétée afin de permettre l'occultation de la centrale photovoltaïque et supprimer le risque d'éblouissement de la centrale photovoltaïque sur les usagers de la route départementale D12.

La position de la haie entre la clôture et la route départementale D12 est justifiée pour plusieurs raisons :

- **Aspect paysager** : la haie limite le caractère industriel de la centrale photovoltaïque en limitant les vues sur la clôture et sur la centrale photovoltaïque.
- **Mesure de sécurité** : l'entretien des haies sera réalisé par du personnel non habilité aux risques inhérents à la centrale photovoltaïque. Il se fera donc depuis l'extérieur de l'enceinte de la centrale.

- **Accessibilité** : La création d'une piste lourde sur les parcelles du projet permettant une liaison entre les 2 parcs, la mise en place d'une zone de stationnement en dehors du domaine public sont incompatibles avec la mise en place d'une clôture en limite de parcelle.

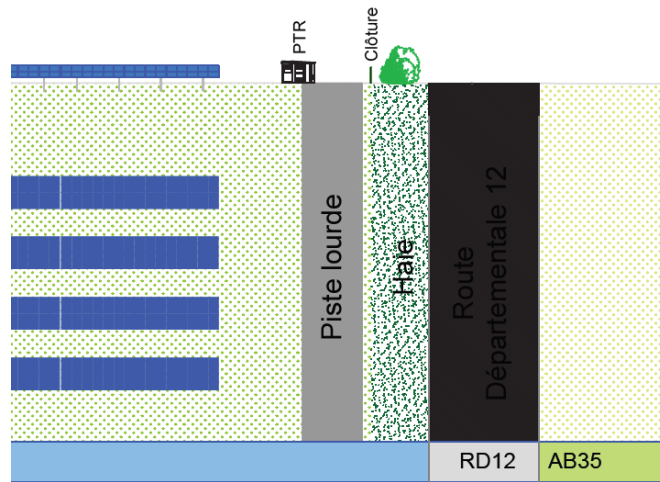


Figure 1: Extrait de la Coupe de terrain D-D PC3.02

La clôture sera donc disposée comme dans le dossier de permis de construire après la haie arbustive. L'entretien du pied de clôture et de la haie arbustive sera réalisé par le pétitionnaire.

La mise en œuvre de panneaux d'informations ne devra pas créer de stationnement sur l'acotement de la RD 12, prévoir un stationnement dédié sur la parcelle.

Les aménagements (pistes lourdes) prévus à l'extérieur de la centrale permettent le stationnement de plusieurs véhicules sur la parcelle privée.

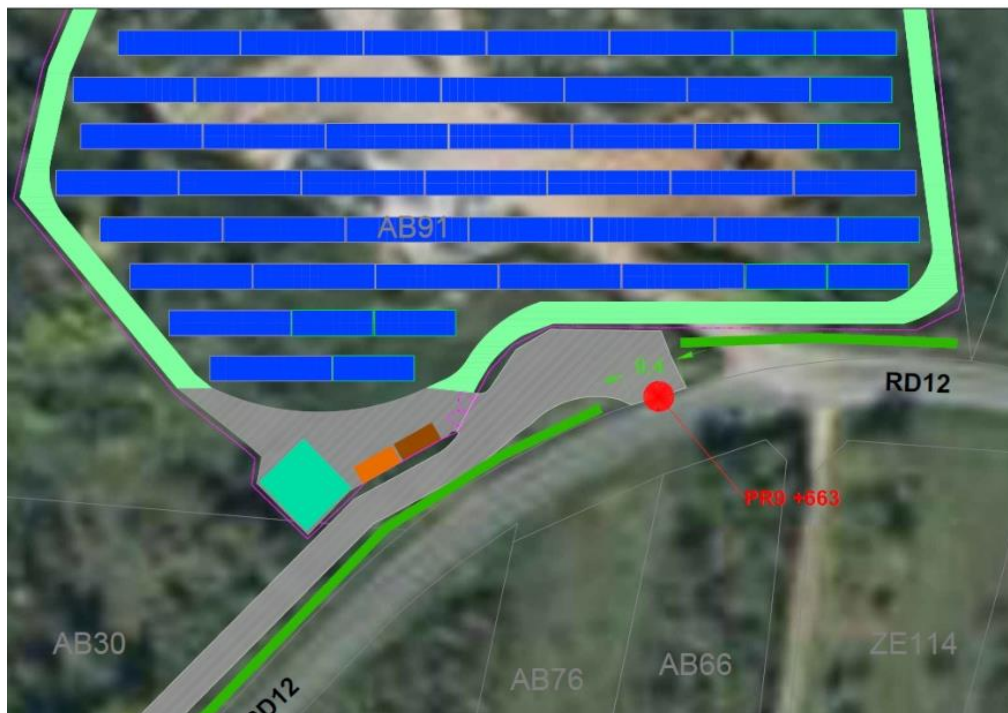


Figure 2: Extrait du plan de détail de l'accès à la centrale par la RD12 – PC2.06

Conclusion

Les locaux techniques et la réserve incendie seront implantés en dehors du domaine public.

L'ensemble des pistes lourdes créées à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture permet un accès sécurisé aux parcs et un stationnement en dehors du domaine public pour plusieurs véhicules.

La clôture sera en recul par rapport à la limite de parcelle conformément au permis de construire, après la haie arbustive. L'entretien du pied de clôture et de la haie arbustive sera réalisé par le pétitionnaire.